

BACCALAURÉAT EN CHIMIE (PROFIL CRIMINALISTIQUE)	DESCRIPTION DU PLAN ASSURANCE QUALITÉ	CODE : PCINS-2-010 DATE : 14/06/19 REV : 1
--	--	---

MODALITES D'UTILISATION DES LABORATOIRES FORENSIQUES

1. PRÉSENTATION.

2. DISCIPLINE.

3. PROBLEMES RENCONTRES.

- ANNEXES : - 1 : Règlements de sécurité relatifs aux laboratoires d'enseignement.
- 2 : Modèle d'inscription aux laboratoires d'analyse et d'optique.
- 3 : Avis lors de travail le soir.**

1. PRÉSENTATION.

Les laboratoires forensiques sont situés au CIPP et sont composés des laboratoires 1105 (Chimie forensique), 3115 (Optique forensique) - par lequel on accède au laboratoire 3115a (Luminescence) - , 3115b (Photographie forensique) et 3132 (Analyse forensique).

Conçus exclusivement pour les étudiants du profil criminalistique, qui y ont accès dès la deuxième année, ils recèlent plus d'un demi-million de dollars d'équipement de pointe, utilisables lors des cycles supérieurs et de recherche, imposant une discipline stricte, objet de cette instruction.

Toute personne autorisée à accéder à ces laboratoires (professeur, professionnel, chercheur, cadre, étudiant, invité extérieur) s'engage au respect de cette instruction, sous peine de se voir retirer le droit d'accès sur décision du professeur Crispino, en charge de l'installation de la capacité criminalistique à l'UQTR, après avis des directeurs de programme et de département. De plus, concernant les étudiants au baccalauréat, le non-respect de cette instruction peut justifier des pondérations négatives aux cours utilisant ces laboratoires.

Rédigé par :	Frank Crispino	Contrôlé par :	AG	Approuvé par :	CPO
Date :	2019-06-14	Date :	14/06/19	Date :	14/06/19

BACCALAURÉAT EN CHIMIE (PROFIL CRIMINALISTIQUE)	DESCRIPTION DU PLAN ASSURANCE QUALITÉ	CODE : PCINS-2-010 DATE : 14/06/19 REV : 1
--	--	---

2. DISCIPLINE.

En tout temps, l'accès à l'un des laboratoires forensiques est soumis aux règlements de sécurité relatifs aux laboratoires d'enseignement du département de Chimie, biochimie et physique en annexe 1.

L'accès au laboratoire 1105 n'est autorisé que pendant les heures ouvrables, et avec l'approbation préalable d'un cadre qui peut le conditionner à la présence de l'un d'entre eux.

En dehors des heures de cours encadrées, l'accès aux laboratoires 3115, 3115a, 3115b et 3132 est autorisé aux personnes disposant des droits afférents sur leur carte magnétique UQTR sans nécessairement la présence d'un cadre, qui doivent préalablement remplir une feuille d'annonce de présence selon le modèle de l'annexe 2, présent sur les portes de chaque laboratoire. Cependant, pour raison de sécurité, il est interdit de travailler seul dans l'un de ces laboratoires et les étudiants ou chercheurs doivent se conformer aux consignes portées dans l'annexe 3.

Les archives du tableau de l'annexe 2 sont conservées par le responsable du PAQ (PCINS-0-001 Annexe 2). Ces tableaux seront confrontés régulièrement aux accès enregistrés par la protection publique de l'UQTR.

Parallèlement, il est de la responsabilité des utilisateurs de ces laboratoires de veiller à :

- Nettoyer les différents espaces de travail qu'ils ont utilisés et les quitter dans l'état dans lequel ils souhaiteraient les trouver.
- Ranger ou remettre à leur place les différents équipements propres à chaque appareil utilisé ;
- Récupérer ses effets et matériels personnels ;
- Respecter le travail des escouades de propreté (PCINS-2-011).
- Rendre compte des difficultés rencontrées dans l'exécution de cette instruction au responsable du PAQ (PCINS-0-001 Annexe 2).

Une attitude responsable et éthique induit une prise en compte large de ces directives d'entretien, non strictement limitées à l'espace individuel, mais intégrant l'organisation générale de chaque laboratoire.

La confiance n'excluant pas les contrôles, ces derniers seront effectués périodiquement par les cadres du programme en criminalistique et les responsables de la sécurité à l'UQTR, qui relèveront les manquements à la présente instruction et les porteront à la connaissance du professeur Crispino, par tout moyen à leur convenance.

Rédigé par :	Frank Crispino	Contrôlé par :	AG	Approuvé par :	CPO
Date :	2019-06-14	Date :	14/06/19	Date :	14/06/19

BACCALAURÉAT EN CHIMIE (PROFIL CRIMINALISTIQUE)	DESCRIPTION DU PLAN ASSURANCE QUALITÉ	CODE : PCINS-2-010 DATE : 14/06/19 REV : 1
--	--	---

3. PROBLEMES RENCONTRES.

Il est de la responsabilité des utilisateurs de ces salles de rapporter au responsable du plan assurance qualité (PCINS-0-001 Annexe 2) tout problème rencontré dans l'exécution de cette instruction, qui proposera alors les modifications nécessaires au PAQ pour y remédier.

Rédigé par :	Frank Crispino	Contrôlé par :	AG	Approuvé par :	CPO
Date :	2019-06-14	Date :	14/06/19	Date :	14/06/19